

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du

29 juin 2009

SOMMAIRE

<i>I – Subventions aux associations</i>	<i>4</i>
<i>II – Projet d’aménagement RD 578 :</i>	
<i>Place du Serre / Avenue de Chabannes</i>	<i>6</i>
<i>III – Régularisations foncières / voirie communale</i>	<i>10</i>
<i>IV – Rapports annuels (2008) : SICTOMSED, S.D.E.</i>	<i>12</i>
<i>V – Questions diverses</i>	<i>13</i>
<i>VI – Communications</i>	<i>18</i>
<i>VII – Tirage au sort / jurys d’Assises</i>	<i>25</i>

SEANCE du 29 juin 2009

Date de la convocation : 22 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Roger PERRIN, Mme Nathalie MASSON, M. Bernard MOISSON, Mme Pierrette CHANEAC, M. Daniel BERTHIER, Mme Marie-Christine ROURE, M. Jeannot MONTREVEL, Mme Josette MANEVAL, M. Pierre CROS, M. Robert COURTIAL, Mme Geneviève MARION, Mme Geneviève LAROCHE, M. Denis SERRE, M. Gérard CUMIN, Mme Marie-Christine GOYON, M. Olivier FERRAND, Mme Karine ARNAUD, Mme Sophie FONTANEL, M. Damien GILLES, M. Francis CARLE, , Mlle Marie-Nathalie DONNADIEU, Mme Corinne LAFFONT, M. Philippe AUNAVE.

Procuration :

Mme Nathalie CHAREYRE à M. Daniel BERTHIER.
M. Jacky BARBISAN à Mme Corinne LAFFONT.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine GOYON.

Assistaient également à la séance :

- Jean-Claude BONNET, DGS
- Jean-Pierre SALLES, services techniques
- Christophe CHAMBON, services techniques

Ainsi que la presse, représentée par :

- Mme Andrée BOSCH, Dauphiné Libéré.
(Radio des Boutières : excusée)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

[M. Francis CARLE déclare s'abstenir pour 3 associations dont il est membre (*Cyclo randonneurs, société de Pêche, USR-CGT*).

M. Philippe AUNAVE déclare s'abstenir pour la nouvelle association *RDH computer* dont il est le président].

APPROUVE les subventions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que, dans la plupart des cas, les subventions octroyées enregistrent une hausse de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

☞ voir tableau joint au P.V.

II - Projet d'aménagement RD 578 Place du Serre / Avenue de Chabannes Acquisitions foncières / demande de DUP

Monsieur le Maire expose :

« Il s'agit de la poursuite d'une très vieille idée (déjà après la deuxième guerre mondiale, la réflexion était en cours), qui a été réactualisée dans les années 92/93, au cours de la réflexion du grand désenclavement du Cheylard, avec l'exécutif de l'époque, puis les autres exécutifs du Département (Nord-Sud/Est-Ouest).

Le choix avait été arrêté :

- sur le tracé de la « Nouvelle Traversée »,*
- l'aménagement de la Place du Serre.*

Le dossier de la « Nouvelle Traversée » se clôt aujourd'hui.

Il nous reste à mettre en route ce deuxième et gros projet, "La Place du Serre", afin d'assurer :

- la fluidité du trafic*
- la sécurité du trafic*
- le désenclavement de la vallée de la Dorne : vallée industrielle (Chabannes/Mariac)*

Ce projet avance avec une réflexion déjà en cours sur le chemin des Teinturiers, pour avoir un plan d'ensemble pour CHABANNES et le site Industriel des Ets Chomarat.

Désenclavement de la Rue Fernand Lafont, accès pour l'entreprise Perrier et l'Hôpital (VSAB).

L'ensemble du dossier technique est en cours :

- a) les réseaux « eau potable » et « assainissement » vont être réalisés par la CCPC : de Chabannes (en premier) jusqu'à l'Avenue de la Libération ;*
- b) les contacts avec le Conseil Général (M. le Président) sont établis depuis longtemps. Le partage du dossier est excellent : 50 % du montant, ce qui laisse de la trésorerie pour la rue des Teinturiers ;*

c) *les contacts avec les propriétaires ont été réalisés depuis plusieurs mois (par l'intermédiaire de M. Jean-Pierre SALLES) et le résultat est excellent :*

- *les familles ayant très bien compris la demande et la réalité économique*
- *il ne reste que 2 petits immeubles (les contacts sont en cours)*
- *pour le commerce existant, les contacts très rapprochés se poursuivent ;*

d) *pour avancer rapidement, en accord avec le Conseil Général, nous lançons aujourd'hui la DUP (Demande d'Utilité Publique) pour ne pas perdre du temps, au cas où la discussion amiable ne pourrait aboutir ».*

A l'issue de son exposé, **Monsieur le Maire** invite M. Jean-Pierre SALLES à faire part des négociations qu'il a engagées, à sa demande, avec les différents propriétaires. Celui-ci déclare que les contacts ont été très fructueux et qu'il a rencontré des gens très compréhensifs.

Monsieur le Maire demande au DGS de donner lecture des points essentiels du projet de délibération établi par le Cabinet CHAMPAUZAC et dont un exemplaire était annexé à la convocation de ce jour.

 voir copie délibération ci-jointe

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil Municipal à débattre sur les acquisitions foncières projetées et la demande de *déclaration d'utilité publique* pour la suite du dossier.

Monsieur Philippe AUNAVE s'interroge sur l'opportunité d'acquisition de la parcelle bâtie AK 30.

Monsieur le Maire déclare que les services compétents ont établi le projet sur la totalité du bâti de ce secteur (rive gauche de la Dorne) incluant la parcelle AK 30, bien que située à l'extrémité de l'îlot. Il ajoute qu'il comprend tout à fait le « *coup de cœur* » des copropriétaires pour l'achat de certaines maisons et la difficulté de s'en séparer.

Madame Corinne LAFFONT souhaiterait *"que l'on ne détruise pas ces maisons car elles font partie du pittoresque du quartier et que l'argent pourrait être consacré à autre chose, notamment pour les jeunes"*. Elle ajoute que la boulangerie pourrait être installée dans ces maisons et ne serait, de ce fait, pas déplacée du quartier.

Elle ajoute encore que le site est *"très apprécié des habitants et des touristes, s'agissant notamment d'un aplomb de rivière"*.

Monsieur le Maire observe qu'il ne s'agit pas d'un dossier initié par la *"municipalité CHABAL"* mais d'un projet très ancien, qui a pu évoluer au cours de ces dernières années et dont il a la mission de le mener à bien.

Monsieur Daniel BERTHIER considère *« qu'il s'agit d'un projet judicieux pour nos enfants »*.

Monsieur le Dr Jacques CHABAL rappelle que le dossier a été étudié par des spécialistes et des ingénieurs avertis de l'Équipement et des services départementaux et des bureaux d'études.

Monsieur Daniel BERTHIER note que la *"Nouvelle Traversée"* est maintenant très bien acceptée par l'ensemble des Cheylarois.

Madame Josette MANEVAL expose que *« de toute manière, nous n'avons pas le choix, puisque ce projet, établi par des spécialistes, englobe ces propriétés »*.

Madame Marie-Christine GOYON ajoute qu'il y a aussi l'accès à l'hôpital à ne pas négliger et qui est très souvent encombré.

Monsieur le Maire déclare, qu'aujourd'hui même, un habitant du quartier s'est manifesté en faisant état, justement, des difficultés évoquées par Mme GOYON en ce qui concerne les stationnements gênants, lesquels engendrent de grosses difficultés de circulation en direction de la Rue Fernand Lafont et de l'hôpital avec lequel il faut tenir compte de la gestion des urgences.

Monsieur Jeannot MONTREVEL rappelle qu'*"il s'agit d'un projet étudié par la Mairie, la Direction Départementale de l'Équipement et les services du Conseil Général. Plusieurs réunions ont été organisées et la cohérence du projet passe par l'acquisition de l'ensemble des propriétés précitées"*.

Il ajoute qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition et à la démolition de l'ensemble des bâtiments afin d'obtenir un rayon nettement agrandi pour favoriser les flux de circulation.

Madame Monique PINET pose la question : *« Qu'est ce que l'on veut ? Le développement industriel, donc l'emploi ? La sécurité ? Si c'est cela, c'est bien entendu l'intérêt général qui prime, même au-delà de l'aspect affectif, car il n'est jamais agréable de voir la maison où l'on a vécu, avec tous les souvenirs qui s'y attachent, être démolie »*.

En réponse à la question de **Monsieur Francis CARLE** concernant le maintien des feux tricolores, il est précisé que ceux-ci disparaîtront.

Monsieur Philippe AUNAVE note que le groupe communiste, (auquel il adhère), a émis un avis favorable sur ce projet, prenant en compte la large majorité qui se déclare y être favorable et qu'il concourt au maintien et au développement de l'économie locale.

Monsieur le Maire déclare que, dans cette opération, les collectivités (commune et département) apportent respectivement un effort très important. Il s'agit d'un "*accord de bonne facture*" et l'alignement, à part égale, de la participation des deux collectivités permettra à la Commune de poursuivre les améliorations attendues sur le *Chemin des Teinturiers*. Il ajoute que l'économie locale s'en trouvera confortée, « *ce qui demeure une priorité* ».

A l'issue du débat, **Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à se positionner quant au projet de délibération établi par le Cabinet Champauzac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, moins 4 abstentions

(Mme Monique PINET ne prenant pas part au vote)

DONNE SON ACCORD au projet de délibération établi par le Cabinet CHAMPAUZAC, tel qu'il vient de lui être présenté. (document joint au P.V.)

III – REGULARISATIONS FONCIERES / VOIRIE COMMUNALE

Diverses régularisations foncières doivent être engagées dans le cadre de la voirie communale. Il s'agit de :

- CHEMIN DE POURCENOUX : cession gratuite à M. Michel CURINIER de la parcelle E 358 (505 m²) et la parcelle E 359 (56 m²)
- ARIC : cession gratuite à M. Pierre GIRAUD de la parcelle cadastrée AE 220 pour 175 m²
- ROUTE DES CRETES : transfert d'assiette du chemin rural et cession de l'ancienne emprise du chemin à la famille ASTIER-MARTIN : cession à la Commune de la parcelle C 274 (187 m²) et cession à la famille ASTIER-MARTIN de la parcelle C 276 (356 m²)
- LE COULET : cession par M. Richard BOIS pour rectification du tracé du chemin rural (parcelle E 361, 205 m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les régularisations foncières ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire souligne le travail annuel conséquent effectué par les services techniques et notamment par Monsieur Jean-Pierre SALLES dans le cadre de nombreuses régularisations foncières intéressant la voirie. Celui-ci précise, qu'au cours de ces vingt dernières années, en ce qui le concerne, il a été amené à traiter environ 190 dossiers de ce type.

Concernant les régularisations de voirie intéressant la « *Nouvelle Traversée* », les services du Département et les services de la Commune se sont récemment rapprochés afin de finaliser la convention précisant les engagements des deux parties.

A ce titre, les décisions ci-après sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

- cession gratuite par le Département d'une partie de la parcelle AH 99 (pour 298 m², document d'arpentage en cours de numérotation)

- cession gratuite par le Département de la parcelle AH 109 (1351 m2)
- confirmation de l'accord de la Commune en ce qui concerne le nouveau plan de classement / déclassement des voies sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les régularisations proposées.

Monsieur le Maire déclare : *« Il s'agit d'un projet lourd ; à l'intérieur de la commune, la répartition des voies change car il faut poursuivre la continuité des itinéraires départementaux, ainsi que les itinéraires communaux. Les négociations ont été réalisées dans de bonnes conditions (la rue de la Libération relèvera de la responsabilité du Département par exemple) ».*

Monsieur le Maire ajoute que tout cela a été très bien négocié ; l'entrée des écoles s'en trouvera facilitée, avec la mise en route du projet de la Place du Serre / Avenue de Jagornac / Avenue de Chabannes. L'aspect sécuritaire sera amélioré, ainsi que les conditions des flux. *"Il s'agit d'un engagement très important pour l'avenir du chef-lieu".*

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que le dossier de la « Nouvelle Traversée » a été engagé dès 1992/1993.

Revenant sur la sécurité devant les écoles, **Madame Corinne LAFFONT** demande *« s'il ne serait pas possible de procéder à l'enlèvement des plots et de mettre des barrières métalliques ».*

Il lui est précisé que cette possibilité est exclue compte tenu de la poursuite des travaux sur ce secteur dans un avenir relativement proche et que la mise en place des plots répond en outre aux exigences de sécurité.

Monsieur le Maire se déclare *« satisfait par l'adoption de cette délibération à l'unanimité ».*

IV – RAPPORTS ANNUELS 2008 : SICTOMSED / S.D.E.

Monsieur Pierre CROS, (SICTOMSED) et **Monsieur Bernard MOISSON** (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche) présentent respectivement aux membres de l'assemblée les rapports annuels des syndicats précités.

☞ voir documents joints
au procès-verbal de séance

(Les rapports complets sont à la disposition du public en Mairie).

Monsieur Bernard MOISSON rappelle la subvention versée à la commune par le SDE 07 en 2008 :

- secteur La Palisse = 20 489 €

V – QUESTIONS DIVERSES

1) Décision de M. Philippe AUNAVE

Monsieur le Maire déclare que M. Philippe AUNAVE lui a adressé un courrier et invite celui-ci à en donner lecture aux membres de l'assemblée.

☞ voir courrier ci-joint

Monsieur le Maire observe : « *Nous en prenons acte* ».

Monsieur Philippe AUNAVE tient à préciser que certaines critiques ont été émises à son encontre en ce qui concerne ses absences lors de précédentes réunions du Conseil Municipal : « *Je constate que ce soir M. BARBISAN n'est pas là* ».

Monsieur le Maire ajoute, qu'en ce qui concerne Monsieur Philippe AUNAVE, celui-ci a toujours été excusé.

2) Article L-2122.22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

[Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, ce dernier a adopté les délégations consenties au Maire au titre de l'article L- 2122.22 du CGCT (22 alinéas).

De récentes modifications ont été apportées à la rédaction de cet article, et plus particulièrement en ce qui concerne le 4^{ème} alinéa (marché public et avenant)/loi n°2009-179 du 17 février 2009].

Considérant le bien fondé à adopter les nouvelles dispositions, **le Conseil Municipal**, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

DECIDE, à l'unanimité moins 4 abstentions :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPEL des délégations consenties au Maire sont (23 alinéas désormais) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder (dans les limites fixées par le conseil municipal, telles que figurant au budget communal) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base des limites fixées par le conseil municipal, telles que figurant au budget communal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (cf. délibération du 17 décembre 2001 à ce jour), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les autres dispositions figurant dans la précédente délibération, rappelées ci-après, restent applicables :

Monsieur le Maire est notamment chargé d'ester en justice au nom de la commune. L'autorisation du Conseil Municipal est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune ; tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Conseil municipal confirme que les Adjoints, dans l'ordre du tableau ci-après rappelé :

- Mme PINET Monique***
- M. PERRIN Roger***
- Mme MASSON Nathalie***
- M. MOISSON Bernard***
- Mme CHANEAC Pierrette***
- M. BERTHIER Daniel***
- Mme ROURE Marie-Christine***
- M. MONTREVEL Jeannot***

seront chargés d'exercer les pouvoirs délégués au Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

[La présente délibération annule et remplace la précédente, en date du 16 mars 2008].

3) Trésorerie : nouveau placement / vente terrain au département

Rappel :

Concernant les placements de trésorerie, les possibilités sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet d'un placement les fonds qui proviennent :

- de libéralités reçues
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi ; il s'agit :
 - des indemnités d'assurance
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige
 - des recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
 - des dédits et pénalités reçues à l'issue de l'exécution d'un contrat

(Liste exhaustive, placement à hauteur des fonds perçus).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de placer les fonds provenant du Département au titre des cessions de terrains de la commune dans le cadre des travaux de la « *Nouvelle*

Traversée » pour un montant de **103.800 euros** (CENT TROIS MILLE HUIT CENT EUROS). Les démarches de placement seront assurées par la Banque DELUBAC & Cie.

Madame Nathalie MASSON fait part de sa satisfaction pour les finances communales quant à la décision qui vient d'être prise pour entreprendre ce nouveau placement de trésorerie.

4) Hébergement maîtres-nageurs Eyrium

Comme les années précédentes, la commune souhaite faciliter le fonctionnement de la *base aquatique "EYRIUM"*, en prenant en charge les frais de stationnement des deux caravanes mises à la disposition des maîtres-nageurs pour la saison 2009.

La gestion des campings municipaux de *La Chèze* et de *Chambaud* étant confiée à un gérant, le Conseil Municipal doit autoriser le règlement de cette dépense, sur présentation de la facture correspondante.

[Madame Geneviève LAROCHE ne prend pas part au vote].

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais correspondants sur présentation de la facture établie par le gérant.

VI - COMMUNICATIONS

1) Révision tarifs / régies de recettes

☞ voir adoption des nouveaux tarifs
en pièce jointe

2) Stationnement interdit / transports de fonds

Monsieur Bernard MOISSON informe l'assemblée que des établissements bancaires de la localité ont manifesté des craintes en ce qui concerne la gestion des *emplacements réservés pour les transports de fonds*.

Un renforcement du dispositif de signalisation pour l'interdiction du stationnement, dans les zones réservées à cet effet, sera engagé très prochainement.

Considérant l'importance de l'activité bancaire dans la commune, il y a lieu de mettre en place ces mesures à titre permanent et de veiller au bon respect de ces dispositions.

3) TNT / réseau câblé

☞ voir en annexe les courriers
échangés avec Numéricable

4) Récupération textile

Madame Marie-Christine ROURE rappelle qu'une convention a été établie avec l'association le "*Relais de Provence*" afin d'assurer la mise en place de conteneurs de collecte de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.

Ces conteneurs ont été installés aux points suivants :

- 1 conteneur Parking de la Guinguette
- 2 conteneurs Parking de Intermarché
- 2 autres conteneurs seront installés prochainement sur le parking de Super U.

Ce type de collecte n'était pas effectif sur le territoire, et depuis quelques années, les ramassages ponctuels de vêtements n'étaient plus assurés.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif a été long à mettre en place.
« *Nous remercions la responsable pour sa persévérance* ».

5) « Pass Loisirs » / action famille-loisirs, été 2009

Madame Marie-Christine ROURE présente le renouvellement du dispositif « Pass Loisirs » pour la saison 2009.

 voir en annexe

6) Classement du Lycée

Monsieur le Maire tient à souligner le classement du *Lycée du Cheylard* parmi les meilleurs lycées de France (3^{ème} place du palmarès national 2009 des Lycées, publié par *Le Figaro*).

Il ajoute qu'un autre quotidien national (*Le Monde*) a consacré récemment un article « *bachotage gagnant* » sur le *Lycée du Cheylard*, avec un rappel du titre en première page (édition du vendredi 19 juin).

« *Toutes nos félicitations à la direction et à l'équipe pédagogique de l'établissement !* ».

7) Classement de l'OFFICE DE TOURISME dans la catégorie 3 étoiles

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le récent classement de l'Office de Tourisme dans la catégorie 3 étoiles pour une durée de 5 ans (arrêté préfectoral du 21 mars 2009).

Monsieur Pierre CROS mentionne la reconnaissance du travail jusque-là réalisé par l'équipe de l'Office de Tourisme ainsi que ses nombreuses prestations.

Il note que le Département de l'Ardèche compte seulement 2 autres OT classés 3 étoiles (Vallon Pont d'Arc et Vals-les-Bains).

Il souligne particulièrement le partenariat O.T. / Communauté de Communes du Pays du Cheylard. Celle-ci apporte un financement particulièrement significatif. A cela, s'ajoute le soutien des partenaires privés dont le nombre est en progression.

Monsieur le Maire cite en exemple l'organisation du *RAID VTT* et rappelle le montant de l'aide annuelle apportée par la Communauté de Communes du Pays du Cheylard : 95 000 €, auxquels s'ajoutent des aides matérielles.

Madame Monique PINET ajoute que « *les locaux (rez-de-chaussée de la Maison de Pays) ont été réaménagés ; maintenant il s'agit d'aménager l'entrée* ».

Monsieur Bernard MOISSON indique que ces travaux seront achevés avant le 14 juillet.

8) Travaux passage Vernet / entrée Office du Tourisme et petits squares

Monsieur Bernard MOISSON expose que les travaux d'améliorations du passage Vernet (réalisation de *trompe l'œil*) sont actuellement suspendus et seront repris en septembre.

Il souligne également la forte implication des services techniques dans la réalisation de deux petits squares : l'un situé au niveau de *l'ancien pont Sauzet* et l'autre sous *Roche Chevillère*.

Il adresse ses félicitations au personnel des services techniques pour les prestations réalisées.

9) Projet de réhabilitation du plan d'eau de Chambaud

Monsieur Pierre CROS indique qu'un rendez-vous avec *la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Ardèche* et le bureau d'études *Egis EAU* est prévu ce vendredi 3 juillet, en Mairie, avec visite préalable du site.

Il précise que le dossier se poursuit dans de bonnes conditions puisque la dernière révision de celui-ci concourt à certaines simplifications, lesquelles devraient aboutir à une baisse conséquente du coût des travaux et à améliorer les délais de réalisation (plus d'obligation à réaliser une « *passé à poissons* », notamment).

10) Installations de défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a procédé récemment à l'acquisition de 3 défibrillateurs.

Monsieur Christophe CHAMBON cite les lieux où ces derniers seront installés, à savoir :

- salle des fêtes
- gymnase
- Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire précise que le gérant de *Super U* lui a confirmé la prise en charge d'un 4^{ème} défibrillateur. Il ajoute que *l'agence GROUPAMA* envisage également la mise à disposition d'un défibrillateur.

11) Projet Résidence Services Seniors

Monsieur le Dr Jacques CHABAL confirme aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de *Résidence Service Seniors* est maintenant bien engagé et devrait aboutir à la réalisation de deux « *petites unités de vie* », dont la capacité envisagée serait, d'une part de 13 T1bis et 3 T2 pour les personnes âgées en recherche d'indépendance et, d'autre part, de 24

chambres simples pour personnes âgées en recherche de confort et de service.

Un partenariat a été établi avec le *groupe GDP Vendôme*, promoteur du projet. La demande d'autorisation de création de deux PUV fera prochainement l'objet d'un dépôt / CROSMS Rhône-Alpes (= *Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico -Sociale*).

Monsieur le Dr Jacques CHABAL déclare : « *En quinze ans, nous avons honoré toutes les demandes ; cette Résidence Service Seniors complètera le dispositif local afin de satisfaire toutes les tranches d'âges. Nous demeurons, bien-entendu, dans l'attente des résultats de l'instruction par le CROSMS. A ce jour, je suis très satisfait* ».

12) Foire du 14 juin

Monsieur Daniel BERTHIER souligne le changement intervenu dans l'organisation de la foire, puisqu'elle s'est tenue un dimanche. Parallèlement, une brocante était adossée à cette foire et d'autres animations se déroulaient sur le site de L'Arche Des Métiers.

"*Une prochaine rencontre avec les participants doit être organisée pour savoir si nous devons continuer dans ce genre de manifestations*".

13) "La Vallée du Bijou"

Une réflexion est actuellement en cours au niveau des deux communautés de communes (« *Pays du Cheylard* » et « *Boutières* ») en ce qui concerne la valorisation du secteur touristique par le biais du *bijou*.

Le thème du *bijou* présente un très large éventail à offrir aux visiteurs.

Monsieur Bernard MOISSON observe que LE CHEYLARD et ST MARTIN DE VALAMAS représentent le seul pôle majeur de la *bijouterie* au niveau national.

Monsieur Daniel BERTHIER indique que l'étude en cours sera restituée et commentée prochainement aux délégués communautaires de la C.C.P.C..

14) Rendez-vous culturels

Madame Pierrette CHANEAC présente la programmation des rendez-vous culturels à venir :

Date et lieu	Festivités
Vendredi 10 juillet	
<i>21 h lieu à définir</i>	Le « Cirque hirsute » dans le cadre des p'tites envolées
Lundi 13 juillet	
<i>21 h Place Saléon Terras</i>	Soirée dansante années 70
Mardi 14 juillet	
<i>21 h Place Saléon Terras</i>	Bal populaire feu d'artifice
Samedi 25 juillet	
<i>21 h La Guinguette</i>	Scène ouverte musique actuelle No musette at the guinguette Organisé par Collectif Antirouille
Vendredi 31 juillet	
<i>21 h Place Saléon Terras</i>	Concert par le groupe « Rural Café » Musique irlandaise
Samedi 8 Août	
<i>Toute la journée Place Saléon Terras</i>	FESTI JEU
14 / 15 / 16 août	Les ARTICULES
Samedi 17 octobre	
<i>20 H 30 Salle de la Palisse</i>	CABARET Organisé par le C.D.F.
Octobre	
<i>Salle de la Palisse</i>	Concert musique actuelle Collectif Antirouille
Samedi 31 octobre	
<i>20 h 30 Salle de la Palisse</i>	Ensemble instrumental du Vivarais

15) Stationnement gênant

Monsieur le Maire porte à l'attention des membres du Conseil et du public l'information suivante :

Au vu de nombreuses doléances formulées, un net renforcement du contrôle du stationnement va être prochainement engagé sur le centre ville.

Le stationnement gênant sera verbalisé systématiquement à compter du 6 juillet 2009.

16) Commémoration de la *Bataille du Cheylard* (65^{ème} anniversaire)

La *Commémoration du 5 juillet 1944* se déroulera cette année le dimanche 5 juillet 2009, à 11 h 30 (avec la participation de la Batterie-fanfare Lizieux-Mézenc).



*Avant de procéder au tirage au sort pour la désignation des Jurys d'Assises, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur Jean-Pierre SALLES pour sa forte implication dans le suivi des dossiers techniques de la commune, lui souhaite une excellente retraite et précise que Monsieur Christophe CHAMBON assistera désormais à sa place dans les séances du Conseil Municipal.*

VII - TIRAGE AU SORT / Jurys d'Assises

Conformément à la réglementation, au vu de la circulaire préfectorale du 11 juin 2009 et de l'arrêté préfectoral daté du même jour, il a été procédé, lors de cette séance publique, au tirage au sort de 15 noms.

Fin de séance à 23 h 00.

Dr J. CHABAL
Maire du Cheylard
Conseiller Général

P.J. :

1. Tableau des subventions
2. Délibération / Place du Serre
3. Rapport annuel 2008 du SICTOMSED
4. Rapport annuel 2008 du SDE 07
5. Courrier de M. Philippe AUNAVE
6. Arrêté municipal N° 112/2009 portant sur les nouveaux tarifs des régies municipales
7. TNT / réseau câblé
8. Pass/Loisirs